

pouvez vous en remettre au ministre." Eh bien, j'espère qu'il y a à la Chambre quelques députés qui ont été un peu ébranlés par certains des propos qu'on a tenus même au cours des dernières heures. J'espère qu'il s'en trouvera pour lire attentivement leur hansard demain afin de voir exactement ce qui s'est passé à la Chambre aujourd'hui. J'espère qu'il s'en trouvera pour analyser quelques-unes des déclarations que d'autres ont faites pour voir s'il est conforme à la coutume parlementaire d'adopter une mesure législative en se disant qu'on peut adopter une loi, si mauvaise soit-elle, pourvu qu'il y ait quelqu'un à qui on puisse se fier.

Or, tel n'est pas notre régime parlementaire. Nous ne sommes pas tenants des préceptes du Fuehrer. Nous croyons en la suprématie du Parlement, non pas d'un individu, en la responsabilité du Gouvernement envers le Parlement, non pas en l'omniscience de quelque grand homme qui dit posséder plus d'expérience que quiconque au monde. Nous sommes d'avis que les lois sont ou devraient être conçues de telle sorte qu'elles puissent être étudiées comme il convient, peu importe celui dont il s'agit. A notre avis, les lois devraient être en elles-mêmes le critère indiquant si elles doivent être adoptées ou non. On a fait allusion, non! on s'est carrément pris à ceux qui proféraient, disait-on, de vaines déclarations à propos de la liberté. N'est-ce pas ce qu'a dit le ministre de la Production de défense de nos efforts tendant à indiquer quelles pourraient être les conséquences de cette mesure législative?

Le 14 mars, il y a donc assez longtemps, j'ai dit que, en vertu de notre régime parlementaire, le critère n'est pas ce qui a été fait, mais ce que la loi permet de faire. Nous nous trouvons pour une bonne part dans la situation de l'accusé assigné à la barre. On nous dit: "Ne vous inquiétez pas. Il est vrai que la peine imposée peut être l'exécution; mais nous n'appliquons jamais vraiment la loi. Nous avons le cœur tendre. Peu importe si l'on vous trouve coupable; nous ferons en sorte que tout aille bien. Vous pouvez avoir confiance en nous." Que c'est encourageant! N'est-ce pas précisément la situation dans laquelle nous sommes en ce moment?

A qui prétend que nous exagérons, je demande de nous dire quand avons-nous exagéré les conséquences possibles de ces pouvoirs. Ni moi ni aucun membre de notre parti n'avons prétendu qu'on recourrait nécessairement à ces pouvoirs. Ni moi ni aucun membre de notre parti n'avons prétendu qu'on avait utilisé ces pouvoirs dans toute la mesure où il est possible de le faire.

[L'hon. M. Drew.]

A la vérité, quand on nous raconte la suite dramatique des choses qui ont été réalisées pour nous prouver que cette loi est nécessaire, nous nous demandons si celle-ci s'est appliquée dans aucun de ces cas. Le ministre de la Production de défense nous a parlé des angoissantes difficultés que représente la production d'un avion. On nous a priés de songer aux nuits blanches que devra passer celui qui est appelé à assumer la responsabilité à l'égard de la dépense d'une trentaine de millions de dollars qui seront peut-être dépensés en vain. Le ministre est-il le premier qui ait pris des engagements de la valeur d'une trentaine de millions? Le ministre de la Défense de Grande-Bretagne n'a-t-il jamais été obligé de dépenser une trentaine de millions?

Le très hon. M. Howe: Il peut s'appuyer sur une loi.

L'hon. M. Drew: Il dispose d'une loi mais non pas d'une loi de ce genre. Celui qui l'a rédigée n'était pas dépourvu du sens de la responsabilité. Le ministre de la Production de défense de ce pays où on dépense plus que dans aucun autre pays libre, ne dispose pas non plus de pouvoirs aussi vagues et indéterminés que ceux que la présente loi accorde au ministre.

Le ministre nous a dit que la loi appliquée aux États-Unis et celle en vigueur au Royaume-Uni, prévoient des pouvoirs plus étendus; c'est absurde, c'est parfaitement absurde.

Le très hon. M. Howe: C'est vous qui dites des absurdités.

L'hon. M. Drew: Si le ministre interprète ainsi cette mesure, il induit la Chambre en erreur. Si le ministre ne le sait pas, il devrait consulter ses conseillers juridiques et obtenir d'eux une interprétation plus exacte.

Le très hon. M. Howe: Je vous conseillerai de faire de même.

L'hon. M. Drew: Il y a longtemps que le ministre devrait comprendre la portée de cette loi. Une des raisons pour lesquelles bon nombre d'entre nous voulaient entendre le premier ministre, c'est que le premier ministre est avocat et sait fort bien que les déclarations formulées à la Chambre au sujet de la portée respective de ces mesures ne sont pas exactes. Nous voulions entendre le premier ministre nous dire pourquoi la Chambre doit être tenue dans l'ignorance sur le véritable sens de la mesure à l'étude, en ce qui concerne le Gouvernement. Non, monsieur l'Orateur, avant qu'aucun député ne parle d'exagération, qu'il nous prouve que nous avons exagéré d'une façon quelconque ce qui pourrait se passer sous l'empire de cette loi.